



DÉCISION DU MAIRE

(Application des articles L. 2122.22 et L 2122.23 du C.G.C.T.)

N° : 24-21

Date : 26 AVR. 2024

Mis en ligne le : 26 AVR. 2024

Domaine d'intervention : FINANCES

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC, DE LA CAF, DE LA REGION, ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHONE, POUR LE REAMENAGEMENT DE LA MEDIATHEQUE GEORGES BRASSENS

N° ACTE : 7.5

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122.22 et L 2122.23,

Vu la délibération n°20-47 en date du 26 Mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire,
Vu la délibération n°23-02 en date du 03 Février 2023 donnant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant que le Conseil Municipal a approuvé par délibération le 28 mars 2024, le projet culturel scientifique éducatif et social de la médiathèque Georges Brassens

Considérant que la mise en place de ce projet nécessite la réalisation de travaux et l'acquisition de mobilier,

Considérant que des dispositifs permettant le co-financement de ce projet sont déployés par la DRAC, la CAF, La Région et le Département des Bouches du Rhône ;

D É C I D E

Article 1 : De solliciter une aide financière au taux le plus élevé possible auprès de la DRAC, de la CAF, de la Région et du Département des Bouches du Rhône.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à cette demande de financement.

Article 3 : De s'engager à financer sur les fonds propres de la Commune un minimum de 20% du montant de l'opération.

Le plan de financement prévisionnel et les subventions sollicitées sont présentés ci-dessous :

Montant estimé de l'opération	Financement			
648 044 € HT	DRAC Travaux	103 642 €	181 935 €	28%
	DRAC Mobilier	78 293 €		
	CAF (FIPE)	12 000 €	131 588 €	20%
	CAF (Parentalité)	119 588 €		
	REGION	63 756 €	63 756 €	10%
	CD 13 Accessibilité	20 269 €	140 269 €	22%
	CD13 Dév pratique culturelle	120 000 €		
	Autofinancement Ville	130 496 €	130 496 €	20%
TOTAL 648 044 €	TOTAL	648 044 €	648 044 €	100%

Les montants sollicités sont les suivants :

Direction Régionale des Affaires Culturelles : 181 935 €
 Caisse d'Allocations Familiales : 131 588 €
 Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur : 63 756 €
 Conseil Départemental des Bouches du Rhône : 140 269 €

Article 4 : La présente Décision du Maire entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131.1 du CGCT accomplies.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet et à Monsieur le Trésorier.



Loïc GACHON
 Maire de Vitrolles

POUR LE MAIRE
 l'Adjoint Délégué